

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL488

présenté par
M. Peiro et M. Chauveau

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« aa) A la première phrase du deuxième alinéa, après les mots » de la région« , sont insérés les mots : , »des départements et des représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre« ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) créés par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle ont pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation , de formation professionnelle et l'emploi.

Les politiques d'insertion, ainsi que les plans locaux d'insertion pour l'emploi (PLIE), les missions locales et les maisons de l'emploi sont bien souvent portés par les élus départementaux.

C'est pourquoi, il convient de rétablir les dispositions adoptées en première lecture au Sénat relatives à la composition des CREFOP en la complétant afin de permettre aux départements de siéger au même titre que les élus régionaux et les élus des groupements de communes